

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_251229_142

portant sur

CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA TOITURE ÉTHYLÈNE TÉTRAFLUORÉTHYLÈNE DU MUSÉE DE LODÈVE

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU le Code de la commande publique, et en particulier l'article R.2122-8 stipulant que le montant des prestations étant inférieur au seuil de quarante-mille euros Hors Taxes (40 000 € HT), il est fait recours à une procédure de gré à gré,

VU la délibération n°CC 230704 16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat de maintenance de la toiture Éthylène TétraFluoroÉthylène (ETFE) du musée de Lodève,

CONSIDÉRANT la proposition commerciale de la société par actions simplifiée (SAS) Lightspan France,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance de la toiture Éthylène TétraFluoroÉthylène (ETFE) du musée de Lodève sis square Georges Auric, avec la Société par Actions Simplifiée (SAS) Lightspan France dont le siège social est à Mulhouse, 1 avenue d'Altkirch, représentée par Florian SCHEIDIG en qualité de directeur général,

- ARTICLE 2 : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans le contrat annexé à la présente décision,

- ARTICLE 3 : De préciser que le montant forfaitaire annuel, facturé en deux fois après chaque visite semestrielle, s'élève à quatre-mille-cinq-cent-quatre-vingt-quatorze euros soixante-quatorze centimes Hors Taxes (4 594,74 € HT), majoré de toutes les taxes en vigueur au moment de la facturation,

- ARTICLE 4 : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251229-lmc123113-AR-1

1

Date de télétransmission : 29/12/25
Date de publication : Non concerné
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt neuf décembre deux mille vingt-cinq,

Le Président
Jean-Luc REQUI



SAS LIGHTSPAN FRANCE
1 AVENUE D ALTKIRCH
68100 MULHOUSE

SAS Lightspan France

03/12/2025

TEXLON_® CONTRAT DE MAINTENANCE FR - Lodève - Musée

Directeur général:
Florian Scheidig

SIREN 989030804
FR67989030804



Projet : MAINTENANCE DU Musée de Lodéve
Square Georges Auric, 34700 Lodéve

Ref : **Contrat de maintenance de la toiture ETFE**

Lieu : 34700 Lodéve

Date : 03/12/2025

Entre –

Client : Communauté de communes su Lodévois Larzac
1 place Francis Morand
34700 Lodève

ci-dessous désignée « Communauté de communes su Lodévois Larzac »

et

Mainteneur : SAS Lightspan France
1 Avenue D Altkirch
68100 Mulhouse

ci-dessous désignée "LIGHTSPAN FRANCE"

Communauté de communes su Lodévois Larzac et LIGHTSPAN FRANCE étant désignés collectivement « Les Parties ».



Index

1. Préambule	4
1.1 Unités de gonflages	4
1.1.1 Filtres à air.....	4
1.1.2 Moteurs	4
1.1.3 Les inverseurs de pression	4
1.2 Dommage subi au film ETFE	4
1.3 Joints externes et EPDM.....	5
2. Descriptif des travaux de maintenance	5
2.1 Inspections	5
2.2 Rapport de visite	5
2.3 Inspections exceptionnelles	5
2.4 Réparations	6
2.4 Réparations (incluses dans le contrat).....	6
2.5 Matériaux et composants	6
2.6 Matériaux et composants non compris dans le contrat de maintenance	6
3. Montant du contrat	6
4 Conditions générales.....	7
5. Confidentialité.....	9
6. Assurance	9
7. Loi applicable et attribution de juridiction	9
8. Signatures	9

1. Préambule

Sont décrits ci-après les conditions de la maintenance telle que proposée par LIGHTSPAN FRANCE pour le compte de Communauté de communes su Lodévois Larzac dans son site.

Les Parties conviennent qu'il est essentiel d'assurer le bon entretien de la toiture en ETFE afin de prolonger son espérance de vie. LIGHTSPAN FRANCE déclare que la maintenance de ce matériel est une opération complexe effectuée par des personnels hautement qualifiés et dispose d'une équipe qui assure une maintenance au plus haut standard.

LIGHTSPAN FRANCE déclare en outre que pendant toute la durée de vie de la toiture en Texlon© il est nécessaire d'effectuer des contrôles visuels et physiques pour identifier au plus tôt des défauts de fabrication ou dommages subi par le système. Comme tous les systèmes mécaniques il est nécessaire de faire fonctionner et entretenir tous les éléments fixes et mobiles.

1.1 Unités de gonflages

Les toitures sont des systèmes mécaniques qui dépendent du fonctionnement permanent des unités de gonflage. Même si les toitures sont voûtées les coussins se dégonfleront si les unités de gonflage fonctionnent mal. Toute défaillance du système de gonflage entraînera le dégonflement des coussins. Les coussins dégonflés peuvent « flétrir » dans des vents violents et en fonction des conditions météorologiques du moment, de l'eau peut s'accumuler et exercer ainsi de lourdes charges sur la structure et peuvent aussi battre au vent et se déchirer.

Il est essentiel d'effectuer une maintenance régulière de vérifier les éléments suivants :

1.1.1 Filtres à air

Si les filtres à air ne sont pas vérifiés et remplacés à chaque visite, les unités de gonflage pourraient souffler de l'air chargé de poussières à l'intérieur des coussins ce qui déclenchera des dommages dus à l'usure par des poussières. Si ceci devait arriver le coussin serait endommagé et ne pourrait être ni nettoyé ni réparé. La seule solution dans ce cas serait son remplacement.

1.1.2 Moteurs

Le système de gonflage contient 2 moteurs. Le système de gonflage est conçu pour qu'en cas de panne du moteur primaire, le moteur secondaire démarre automatiquement pour assurer une pression de service sûre aux coussins. Pour garantir le bon fonctionnement du toit en ETFE, il est indispensable de vérifier régulièrement les deux moteurs afin de s'assurer qu'ils sont pleinement opérationnels. En cas de dysfonctionnement des deux moteurs, les coussins se dégonflent.

1.1.3 Les inverseurs de pression

Les inverseurs de pression devront être vérifiés de façon régulière pour s'assurer qu'ils contrôlent le système de gonflage et maintiennent la toiture à un niveau de pression correct. Si un inverseur de pression tombe en panne, les unités de gonflage tourneront sans arrêt. Les coussins seront gonflés au-delà de leur pression normale qui créera des tensions trop fortes sur les profils et les accroches.

1.2 Dommage subi au film ETFE

Il est possible que le film ETFE puisse avoir subi des dommages mineurs qui apparaîtront lors d'une inspection de maintenance. Si ce dommage n'est pas réparé rapidement, de l'eau peut entrer dans le coussin. Il est nécessaire de faire des réparations dès que le dommage est détecté. Cependant, cet état ne constitue pas un problème important à court terme.



1.3 Joints externes et EPDM

Les joints en mastic devront être vérifiés pour assurer un fonctionnement optimal de la toiture.

2. Descriptif des travaux de maintenance

2.1 Inspections

Une maintenance est effectuée deux fois par an. Elle comprend un contrôle visuel des éléments suivants :

- Dommage sur les films à l'intérieur et à l'extérieur des chambres ;
- Toute déformation de la forme du coussin indiquant la possibilité de dommages par choc ou dommages sur le capot ou sur le profil de base.
- Vérification de la tenue des capots serreurs ;
- Vérification et nettoyage des détritus entre le coussin et les capots serreurs ;
- Vérification des joints de soudure du film ;
- Vérification du branchement des tuyaux d'alimentation d'air et de tous les supports, jonctions, brides et raccords et tout particulièrement vérification de l'absence de fuites évidentes ;
- Vérification du fonctionnement du matériel de gonflage, remplacement des filtres et enregistrement de toutes les données statistiques concernant les heures de pompage, les pressions et l'alimentation pour permettre un suivi précis de la durée de vie des composants ;
- Réglage du fonctionnement des unités de gonflage si nécessaire pour maximiser la performance du système ;
- Rapport des réparations effectuées avec photographies et prises de mesures si nécessaire ;
- Réparations mineures de trous, déchirures ou coupures de membranes de coussins en utilisant une bande de réparation en Texlon®.

Tous les dommages découverts seront notés, photographiés et signalés immédiatement à Communauté de communes su Lodévois Larzac avec des recommandations d'intervention.

2.2 Rapport de visite

Un rapport de visite comprendra les éléments suivants :

- Un descriptif de la visite avec les points majeurs et/ou critiques qui nécessitent une attention particulière
- Données statistiques s'appliquant aux compteurs d'heures de service
- Une liste des filtres et des autres composants remplacés ;
- Un croquis indiquant toutes réparations effectuées pendant la visite ;
- Toute autre information pertinente, y compris photos et recommandation pour des réparations, si nécessaire ;
- Devis compétitif pour des réparations identifiées et un planning.

2.3 Inspections exceptionnelles

Les inspections prévues par le contrat de maintenance interviendront deux fois par an (à raison d'une visite par semestre, les visites étant espacées d'au moins quatre mois) à des dates fixées un accord entre Communauté de communes su Lodévois Larzac et LIGHTSPAN FRANCE. Toutefois, en cas de conditions météorologiques extrêmes, il est recommandé que Communauté de communes su Lodévois Larzac effectue une simple inspection visuelle de l'installation pour voir s'il y a des dégâts. Tous dommage devra être notifié immédiatement à LIGHTSPAN FRANCE. Des mesures appropriées seront prises conformément aux instructions reçues par LIGHTSPAN FRANCE.

2.4 Réparations

2.4 Réparations (incluses dans le contrat)

Exemple type d'une réparation mineure sur place :

- Réparation type avec notre système breveté pour une coupure inférieure ou égale à 20mm de diamètre ou une coupure inférieure ou égale à 300mm de longueur ;
- Remplacement de joints de capot en mastic appliqués sur place et endommagés,

Ceci ne s'applique pas aux joints d'extrusion internes ni aux joints de compression EPDM extrudés.

2.5 Matériaux et composants

Les matériaux compris dans notre contrat de maintenance comprennent :

- Bande de Texlon® pour une réparation de coussin ;
- 2 filtres de rechange par unité de gonflage ;
- 1 pressostat différentiel (par paire de dispositifs de gonflage) ;

2.6 Matériaux et composants non compris dans le contrat de maintenance

Les éléments non compris dans notre contrat de maintenance sont détaillés ci-dessous:

- Unité de gonflage ou autre composant électrique ;
- Composant du réseau d'air ;
- Coussin de remplacement ;
- Composant anti volatile ;
- Composant câble neige
- Tous les profilés extrudés en aluminium ;
- Tous les joints à compression extrudés EPDM ;
- Tous les solins et bordures de toit mécano-soudés.

Tout dégât important identifié, nécessitant des réparations des films Texlon®, sera examiné par un membre de l'équipe d'encadrement de LIGHTSPAN FRANCE et fera l'objet de discussions avec Communauté de communes su Lodévois Larzac. Dans le cas d'un dommage majeur, le remplacement du coussin fera l'objet d'un devis soumis à l'approbation de Communauté de communes su Lodévois Larzac.

Tous les matériaux non inclus dans le descriptif des travaux d'inspection détaillée ci-dessus seront imputés conformément aux dispositions des tarifs du contrat indiqué dans le présent document.

3. Montant du contrat

Le prix pour la première année de ce contrat de maintenance sur la base des travaux décrit ci-avant et selon les clauses de ce contrat est de : **4.594,74€ H.T. Prix forfaitaire par an** (facturé en deux fois après chaque visite semestrielle).

Les paiements interviendront à 30 jours de l'envoi de la facture. Les règlements au-delà de ce délai seront rehaussés par un taux de 5% au-delà de taux d'intérêt de Banque de France par mois

Les frais des services sont soumis à une augmentation annuelle du prix de 3%.



A défaut de dénonciation par écrit, le contrat se poursuivra automatiquement par tacite reconduction et sera considéré comme accepté par le client.

Cette somme comprend tous frais de déplacement et transport et les matériels listés à l'article 2.5 ci-dessus.

4 Conditions générales

Le contrat entrera en vigueur le jour de la signature de la présente convention jusqu'au 31/12/2025. Il se renouvellera tacitement à compter du 01/01/2026 pour une période d'un an.

Chaque partie peut résilier le contrat par écrit à tout moment, dans un délai de six mois.

Ce contrat ne peut pas être transféré par l'une des Parties sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Les travaux du contrat de maintenance sont uniquement les éléments décrits à l'article 2.

Les opérateurs sur site qui effectuent des travaux de maintenance travailleront selon les consignes de LIGHTSPAN FRANCE pour que le travail soit effectué selon les règles de l'art. Communauté de communes su Lodévois Larzac n'est pas autorisé à diriger les employés de LIGHTSPAN FRANCE pour ses propres fins.

Tous travaux de maintenance seront réalisés et achevés par des intervenants expérimentés et choisis uniquement par LIGHTSPAN FRANCE. Toutes les visites, inspections et interventions sont faites sous l'entière responsabilité du personnel qualifié de LIGHTSPAN FRANCE. Elles sont effectuées sur place avec l'outillage et les appareils de mesure nécessaires.

Dans le cas de pannes ou anomalies fonctionnement des mécanismes et de leurs accessoires du fait de la durée des travaux d'entretien et des immobilisations en résultant, LIGHTSPAN FRANCE s'engage à mettre tout en œuvre pour réparer ces pannes et/ou anomalies et en minimiser les effets.

Les travaux seront réalisés et achevés dans les périodes convenues avec Communauté de communes su Lodévois Larzac.

Communauté de communes su Lodévois Larzac autorisera l'accès aux intervenants de LIGHTSPAN FRANCE pendant la période des travaux et facilitera l'utilisation de l'équipement d'accès pour la maintenance. Communauté de communes su Lodévois Larzac signalera, par écrit, à LIGHTSPAN FRANCE au moins 14 jours à l'avance de début du travail un empêchement qui ne permettrait pas l'exécution des travaux de maintenance.

LIGHTSPAN FRANCE effectuera une surveillance et encadrera le personnel pendant les horaires de travail, contrôlera la bonne exécution des travaux prévus.

Le personnel de LIGHTSPAN FRANCE devra pouvoir apporter la preuve de son identité et fonction sur demande de Communauté de communes su Lodévois Larzac.

Le personnel de LIGHTSPAN FRANCE appelé à travailler dans les locaux de Communauté de communes su Lodévois Larzac se conformera à son règlement intérieur et devra faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis à vis des tiers et du personnel de Communauté de communes su Lodévois Larzac.

LIGHTSPAN FRANCE doit, en outre, avertir son personnel que l'usage des matériels et équipements que renferment les locaux, notamment les appareils téléphoniques, photocopieurs, lui est interdit.

LIGHTSPAN FRANCE est responsable de son personnel en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit ainsi que des accidents survenant par le fait de son personnel, des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des prestations ainsi que des vols qui pourraient être commis par ses préposés, les glaces, les vitres et les luminaires brisés au cours de manipulations d'objets et d'une manière

générale, toutes déteriorations, doivent être aussitôt remplacés à l'identique aux frais de LIGHTSPAN FRANCE.

Communauté de communes su Lodévois Larzac met à la disposition de LIGHTSPAN FRANCE tout équipement d'accès nécessaire pour exécuter les travaux, y compris

- Lignes de vie ou systèmes de protection individuelle similaires ;
- Œillet et anneaux d'accroches
- Échelles ;
- Nacelles autoélèvatrices
- Une nacelle ou un échafaudage suffisant servira pour vérifier les tuyaux d'alimentation et les valves de la toiture (à définir)

Toutes lignes de vie et passerelles et autre équipement d'accès seront maintenus par Communauté de communes su Lodévois Larzac et des certificats pourraient être demandés par LIGHTSPAN FRANCE.

Si aucun moyen de levage n'est disponible le jour de la visite, Communauté de communes su Lodévois Larzac devra en avertir LIGHTSPAN FRANCE, 15 jours avant la visite prévue. De cette manière, LIGHTSPAN FRANCE pourra prendre en charge la fourniture des dispositifs suivants :

- Échelles ;
- Nacelles autoélèvatrices

Ces prestations exceptionnelles gérées par LIGHTSPAN FRANCE seront refacturées à Communauté de communes su Lodévois Larzac sur facture séparée du contrat de maintenance. Communauté de communes su Lodévois Larzac est tenu d'accepter de rembourser les frais, au prix coûtant, engendrées par la location de ces dispositifs qui devaient être mis à disposition de LIGHTSPAN FRANCE. Communauté de communes su Lodévois Larzac est tenu d'assurer la livraison et le stockage de ces dispositifs en toute sécurité avant l'arrivée de LIGHTSPAN FRANCE sur site.

Communauté de communes su Lodévois Larzac met à la disposition de LIGHTSPAN FRANCE l'eau et l'électricité.

Communauté de communes su Lodévois Larzac communiquera à LIGHTSPAN FRANCE la liste des consignes générales ou particulières en vigueur à l'intérieur de ses locaux et notamment :

- Interdiction de fumer dans les locaux,
- Maintien de l'ordre et de la propreté dans les bureaux et parties communes,
- Interdiction d'entrer et de circuler dans les locaux et dépendances des immeubles, sans motif de service,
- Interdiction d'introduire des appareils photo dans les locaux
- Interdiction d'utiliser les téléphones, photocopieurs et fax de Communauté de communes su Lodévois Larzac,
- En cas d'incendie ou d'incident nécessitant l'évacuation des immeubles, le Personnel de LIGHTSPAN FRANCE se mettra immédiatement à la disposition des Responsables de Communauté de communes su Lodévois Larzac chargés de faire obtempérer les consignes prévues en cas d'alerte.

Outre les obligations légales et réglementaires auxquelles LIGHTSPAN FRANCE adhère, cette dernière prend l'engagement de respecter les conditions d'hygiène et de sécurité de Communauté de communes su Lodévois Larzac, notamment en ce qui concerne les règles de circulation des personnes dans le bâtiment et l'enceinte du Groupe Scolaire.

Communauté de communes su Lodévois Larzac s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du système.

Communauté de communes su Lodévois Larzac s'engage à communiquer dans les plus brefs délais à LIGHTSPAN FRANCE tout incident ayant trait à l'installation.



5. Confidentialité

Toutes informations auxquelles le personnel de LIGHTSPAN FRANCE pourrait avoir accès dans le cadre de sa prestation, ont un caractère strictement confidentiel. LIGHTSPAN FRANCE s'engage, tant en son nom qu'en celui de son personnel, à maintenir confidentielles toute information qu'elle aurait pu recevoir de Communauté de communes su Lodévois Larzac directement ou indirectement.

6. Assurance

LIGHTSPAN FRANCE a souscrit un contrat annuel d'assurance responsabilité civile.

7. Loi applicable et attribution de juridiction

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige relatif au présent contrat et à son exécution, qui ne serait pas préalablement réglé à l'amiable entre les parties, sera de la compétence des tribunaux de Bobigny.

8. Signatures

Ce contrat est pour les travaux de maintenance des toitures gonflables situées sur Communauté de communes su Lodévois Larzac à Lodève.

SAS LIGHTSPAN FRANCE

et

Communauté de communes su Lodévois Larzac

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

A Brême le 03/12/2025.

(Parapher chaque page et porter les mentions manuscrites "LU ET APPROUVE, BON POUR ACCORD")

Pour SAS Lightspan France
Nom Josiane UHLENKAMP
Titre Assistant After Sales Service

Pour Communauté de communes su Lodévois Larzac
Nom
Titre

A handwritten signature in blue ink that appears to read "Nicole Steeneck".

p.o. Nicole Steeneck